

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DEL2026_068**

**FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - PART COLLECTIVITÉ**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril, à 16h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le mercredi 22 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le mercredi 22 avril 2026.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	42	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BREANT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre DE PONCINS, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ELOY, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Philippe LABBEY, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LEGER, Anaïs LEMAISTRE, Sophie LEMARCHAND, Guillaume LEMENAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Jean-Luc RUBELT, Virginie SARTORIO, Laurence SEVERE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Richard VILLECHENON.

A donné pouvoir :

Florence BUHOT a donné pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE

Jimmy DÔ a donné pouvoir à Thierry OZENNE.

Le conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

Publié le : 24/05/2026 23:59 (Europe/Paris)

Par : Seules Terre et Mer

https://www.intramuros.org/barville/documents_administratifs/63539

DEL2026_068 : FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PART COLLECTIVITÉ

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1331-7,
- Vu la délibération n°DEL2025_050 du 24 septembre 2025 portant sur le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts de Seules Terre et Mer,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts,
- Vu les projets de conventions,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2026.

Considérant que la part « collectivité » du tarif de l'assainissement collectif appliqué sur le territoire de Seules Terre et Mer est composé d'une part fixe, ou abonnement annuel au service, et d'une part variable assise sur la consommation d'eau potable.

Considérant que les recettes perçues par application de ces tarifs permettent les dépenses et les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Considérant qu'il est proposé, pour le premier exercice de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes, de maintenir la tarification délibérée et applicable au 1^{er} janvier 2026 pour les services communaux et pour les communes gérées en syndicats intracommunautaires jusqu'au 30 avril 2026.

Considérant la part « collectivité » par commune desservie :

Communes	Partie fixe annuelle en € H.T.	Partie variable au m ³ en € H.T.
Asnelles	78,06	1,3000
Audrieu	30,48	0,7700
Banville	50,00	0,4892
Bucéels	40,00	1,3200
Crépon	67,56	0,5180
Creully-sur-Seules (hors Villiers-le-Sec)	50,00	0,7500
Creully-sur-Seules (Villiers-le-Sec)	65,60	1,3279
Colombiers-sur-Seules	105,00	2,9000
Ducy-Sainte-Marguerite	60,00	2,0000
Fontenay-le-Pesnel	17,68	0,6237
Société ELIS (Fontenay-le-Pesnel)	3 955,00	0,6237
Graye-sur-Mer	12,20	0,6860
Hottot-les-Bagues	70,00	2,1000
Moulins-en-Bessin	0,00	2,1000
Ponts-sur-Seules (hors Tierceville)	50,00	1,2500
Ponts-sur-Seules (Tierceville)	105,00	2,9000
Sainte-Croix-sur-Mer	50,00	0,4892
Tilly-sur-Seules	40,00	1,5500
Vendes	10,00	3,1600
Ver-sur-Mer	32,00	0,5600

Considérant que les recettes du service comprennent également la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Considérant que la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

REÇU EN PREFECTURE

Publié le : 24/05/2026 23:59 (Europe/Paris)

Par : Seules Terre et Mer

https://www.intramuros.org/banville/documents_administratifs/63539

Considérant qu'il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'appliquer 1 500 € pour la PFAC sur le territoire intercommunal.

Considérant que la PFAC n'est pas soumise à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :

APPROUVE le maintien des parts fixes et variables telles que délibérées et applicables au 1^{er} janvier 2026 pour les services communaux et les communes gérées en syndicats intracommunautaires jusqu'au 30 avril 2026.

FIXE le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 500 € pour une application à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

Publié le : 24/05/2026 23:59 (Europe/Paris)
Par : Seules Terre et Mer

https://www.intramuros.org/barville/documents_administratifs/63539

REÇU EN PREFECTURE

Publié le : 24/05/2026 23:59 (Europe/Paris)

Par : Seules Terre et Mer

https://www.intramuros.org/banville/documents_administratifs/63539